

Arrêté N°2019 - 2194

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la 3ème étape  
de la manifestation "Rallye National Karukéra- Jarry show",**

**Le dimanche 08 décembre 2019**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Considérant** la demande d'avis en date du 28 octobre 2019 adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de la manifestation intitulée "Rallye national karukéra-Jarry show" prévue du 06 au 08 décembre 2019 dans les communes de Lamentin, Petit-Bourg, Baie-Mahault, Les Abymes, Sainte-Anne, Le Gosier et Le Moule ;

**Considérant** le parcours retenu pour la manifestation automobile empruntant des voies publiques situées notamment dans les limites de la commune de Gosier ;

**Considérant** que la 3ème étape se déroulera en partie sur le territoire du Gosier ;

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

## ARRETE

**Article 1** - A l'occasion de la 3ème étape de la manifestation "Rallye National Karukéra-Jarry show" dans les Grands-Fonds du Gosier, la circulation sera interdite le dimanche 08 décembre 2019 de 08h23 à 13h16.

Les voies concernées sont les suivantes :

### ES 16

- ❖ **Départ 09h38 (départ 1er véhicule) : Tombeau carrefour de la Départementale 103 et de la Départementale D104 vers Grand-Bois - route de Grand-Bois - Tassy - Montête - Fafa - Carrefour Bouliqui- vers les Grands-Fonds de Sainte-Anne. (Arrivée 10h territoire de Sainte-Anne)**

**ES 19 (départ 12h27 territoire de Sainte-Anne - Durivage) Guillon- Champert- vers D105 vers territoire du Gosier**

- ❖ **Chemin de Moreau - Fond homard - route de Moreau - Départementale 104 - direction Grand-Bois - Fafa - Montête - Tassy - route de Grand-Bois - Tombeau Arrivée 13h17 Tombeau**

**Article 2** - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur tout le circuit, comme indiqué à l'article 1.

**Article 3** - L'organisateur veillera à mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 4** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 02 DEC. 2019

Le Maire,



Pour le Maire empêché

Premier Adjoint

Jean-Pierre DUPONT